

TRANSMIS LE 04/10/2023
REQU LE 04/10/2023
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE
PUBLIÉ LE 05/10/2023
EXÉCUTOIRE LE 05/10/2023



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction Jeunesse
RT/ LF /JDM

DÉCISION N°23-349
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « MADEMOISELLE ROUGE ART »
ATELIER COURS DE DESSIN

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à M. le Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date du 29 septembre 2022,

VU le Code de la commande publique en son article R 2122-8,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de proposer aux adhérents jeunesse des ateliers de cours de dessin, à la K'Fête, Boulevard Rhin et Danube 95130 Franconville-la-Garenne, les mercredis du 6 novembre 2023 au 29 juin 2024 hors vacances scolaire de 18h30 à 21h.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir une convention avec l'association « MADEMOISELLE ROUGE ART »

CONSIDÉRANT que le montant de cette prestation est fixé à **1500€ NET (mille cinq cent euros)**, ce montant inclut les frais de transport et sera réglé par mandat administratif sur présentation de la facture et d'un RIB,

DÉCIDE

Article 1 - De signer une convention avec l'association « MADEMOISELLE ROUGE ART », représentée par sa présidente Manon PECHEUR, 221 chemin du Boulas – 30290 LAUDUN L'ARDOISE, pour un montant de 1500€ NET.

Article 2 - La dépense sera imputée au compte 3311 nature 6042.

Article 3 - La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations.

Article 4 - En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 18 octobre 2023

Par délégation du Maire
L'adjoint au Maire

Caractère Exécutoire

Mme Jocanne CHARRIÈRES-GUIGNON

Hôtel de Ville : 11 rue de la Station - Adresse postale : B.P. 90043 - 95132 Franconville Cedex - Tél. 01 39 32 66 00 - Fax : 01 30 72 49 26

Le 5 décembre 2023



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France

Acte à classer**DEC23-349JEUN**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-04T16-04-45.00 (MI249340062)

Identifiant unique de l'acte :095-219502523-20231018-DEC23-349JEUN-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "MADEMOISELLE ART" ATELIER COURS DE DESSIN.

Date de décision : 18/10/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services**Identifiant unique de l'acte antérieur :**Acte : [DEC 23-349 JEUN.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/12/23 à 16:04

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 04/12/23 à 16:04

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 04/12/23 à 16:11

